



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Avis de la commune sur le projet de PLUi**

DE20190306\_1

Conseil municipal du 6 mars 2019

Rapporteur :  
Pascal MONIER

Télétransmise à la Préfecture le 07 MARS 2019  
Affichée le 7 mars 2019

L'an deux mille dix neuf, le six mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 26 février 2019

**Membres présents :**

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Denis DEBROSSE, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Cécile MACULA, M. Guillaume CHUPIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Brigitte RICCI, M. Philippe LAVAUD, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT, M. Frédéric SARDIN

**Etait absent(e) :**

M. Rabah ACHARKI

**Ont donné procuration :**

- Mme Véronique DE MAILLARD à M. Murat OZDEMIR
- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à Mme Isabelle LAGRANGE
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à M. Laïd BOUAZZA
- Mme Samantha BOURGOGNE à M. Jean-Pol GATELLIER
- Mme Noura LAÏRI à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- M. Arnaud JUIN à M. Guillaume CHUPIN
- M. Patrick LEMAIRE à M. Joël GUITTON

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
La Responsable du service  
Assemblées  
Catherine ALLARD

**Président de séance** : M. Xavier BONNEFONT

**Secrétaire de séance** : Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER

## DOSSIERS PRIORITAIRES

### Avis de la commune sur le projet de PLUi

Direction des Projets Urbains  
id : 2529

Conseil municipal  
6 mars 2019

1

Rapporteur : Pascal MONIER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu les articles L.153-11 à L.153-18, R.153-3 à R.153-7 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2015 portant modification des statuts et compétences de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 mars 2015 prescrivant le PLUi, définissant ses objectifs ainsi que les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 mars 2015 définissant les modalités de collaboration entre GrandAngoulême et les communes,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême issue de la fusion des anciennes communautés de communes et communauté d'agglomération, et la compétence de GrandAngoulême en matière de « plan local d'urbanisme et document d'urbanisme en tenant lieu » ;

Vu le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du 23 mars 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 février 2018 modifiant les modalités de collaboration suite à l'élargissement du périmètre de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération du 15 mars 2018 supprimant les volets Plan Local de l'Habitat (PLH) et Plan de Déplacements Urbains (PDU) du PLUi et redéfinissant les objectifs de ce dernier sur ces deux thématiques,

Vu la délibération du 15 mars 2018 retraçant le second débat sur le projet d'aménagement et de développement durables,

Vu l'avis favorable de la commission proximité, équilibre et identité territoriale du 5 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de GrandAngoulême du 11 décembre 2018 arrêtant le projet de PLUi à 16 communes,

Considérant que l'avis des communes concernées, ainsi que ceux des personnes publiques associées, seront joints à l'enquête publique prévue au printemps 2019, dans la perspective d'une approbation définitive du PLUi en décembre 2019,

Considérant que les commissions municipales se sont réunies les 11 février et 4 mars 2019 pour étudier le projet de PLUi arrêté, et faire des propositions à soumettre au Conseil Municipal, qui doit donner son avis sur ce dossier,

Considérant que cet avis porte au sens des textes sur les dispositions du règlement écrit, du zonage, ainsi que sur les orientations d'aménagement et de programmation qui concerne la commune. L'examen attentif de l'ensemble des documents constitutifs du projet arrêté de PLUi, a suscité un certain nombre d'observations, traduites en propositions annexées à la présente délibération.

Ces évolutions souhaitées doivent tenir compte des particularismes de la ville-centre, le maintien d'un urbanisme qualitatif initié dans le PLU patrimonial approuvé depuis 2014 et le projet urbain coeur de ville avec le site patrimonial remarquable et son plan de sauvegarde et de mise en valeur.

Elles consistent en la correction d'erreurs matérielles, en des propositions de modifications ponctuelles de zonage, du règlement et de ses déclinaisons graphiques et des orientations d'aménagement et de programmation, afin de rendre pleinement efficient le parti d'urbanisme de la commune d'Angoulême.

Nonobstant ces préconisations, le projet arrêté de PLUi et ses orientations répondent à la politique d'urbanisme de la commune d'Angoulême.

Au vu des éléments développés ci-dessus, il est proposé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable au projet de PLUi arrêté le 11 décembre 2018 par le Conseil Communautaire de GrandAngoulême, sous réserve de la traduction et de l'intégration des observations formulées dans le document annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal  
ledit jour  
6 mars 2019  
Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
l'Adjoint



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.